

Conditions Générales de Ventes

Paysagiste Concepteur

Les conditions générales de vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre Auriane ROUX, et les clients désirant utiliser le service proposé par ARPY. Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats d'étude et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par ARPY. Ces services sont uniquement réservés aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit (conditions générales d'achat du client), la signature du devis ou la proposition d'honoraires de ARPY implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tous autres documents acceptés par les deux parties, les conditions particulières primeront.

Article 1. Coordonnées de l'entreprise

Nom : ARPY - Auriane Roux Paysage
N°SIRET: 877 474 270 00015
Adresse : 5, rue des cépages 33 170 GRADIGNAN
N° de téléphone : +33 640139275
Adresse mail : aurianeroux.arp@hotmai.com

Article 2. Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

Article 3. Droits de propriété intellectuelle et conditions d'utilisation

3.1. Toutes les créations génèrent des droits d'auteur qui sont régis par le Code de la propriété intellectuelle. L'œuvre originale créée ne signifie pas qu'elle est librement utilisable et le client n'en est pas propriétaire mais en achète les droits d'utilisation pour un usage défini par contrat (voir devis/ facture). Toute création réalisée sous le nom de ARPY est la stricte propriété de la gérante Auriane ROUX et ne peut être exploitée sans son autorisation. Elle ne peut être modifiée, reproduite, vendue ou réutilisée pour un autre usage (qui est soumis au paiement de droits de reproduction) sans l'accord écrit préalable de l'auteur. Toute autre utilisation que celle indiquée sur le contrat (voir devis/ facture) sera soumise à des droits supplémentaires. Toute utilisation qui pourrait être préjudiciable à ARPY et/ ou aux tiers représentés est interdite.

3.2. La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.

3.3. Les projets, y compris ceux refusés, demeurent la propriété de ARPY et ne peuvent être utilisés sans paiement préalable du contrat. Les projets sans suite sont facturés à 100% client public/ 50% client privé du montant des étapes effectuées.

3.4. Une idée par le client ne constitue pas en soi une création.

Article 4. Retracting

En cas d'annulation de commande, l'acompte déjà versé restera acquis à ARPY, constituant un dédommagement pour le travail entrepris, quel que soit l'état d'avancement du projet. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de Auriane ROUX à l'exception des données personnelles fournies par le client. Les fichiers et données créés par ARPY ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans contribution financière.

Article 5. Transfert d'informations et enregistrement des commandes/demandes

5.1. Le client s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du projet après la signature du devis. Le processus de création ne débutera qu'à partir de la réception des documents et informations nécessaires. Toute information fournie ultérieurement, reporte d'autant les délais de livraison. En cas de désaccord sur la cause du retard, les correspondances écrites par courrier recommandé, télécopie ou par email témoigneront de la bonne ou mauvaise foi des parties.

5.2. Le client s'engage à remettre à ARPY les plans nécessaires et notamment plans des réseaux et ouvrages enterrés en sa possession.

5.3. Toute modification ou apport d'informations complémentaires à la demande initiale induisant des modifications importantes sur le projet en cours feront l'objet d'un devis et/ ou d'une facturation complémentaire. En cas de désaccord sur le montant final indiqué sur la facture, les correspondances écrites par courrier recommandé, télécopie ou par mail témoigneront des accords préalablement passés entre les parties.

5.4. Des informations complémentaires peuvent être demandées par ARPY au cours de la réalisation du projet. La non réception de ces informations peut entraîner un délai de retard supplémentaire dont ARPY n'est pas responsable et peut, le cas échéant, conduire à la non exécution de la prestations. Dans ce cas l'acompte sera conservé et tous les travaux terminés facturés.

Article 6. Validation, facturation et paiement

6.1. Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 50% du prix est versé par le client de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société.

6.2. Chacune des étapes sera facturée après validation par le client. Le client doit effectuer le paiement avant le 30ème jour après émission de la facture (C. Com. art. L.441-6). Le paiement de l'étape antérieure engage les travaux de l'étape postérieure. Sauf accord préalable, l'acompte sera déduit dès la première facturation.

6.3. Si le client ne donne pas de nouvelles dans un délais de 3 mois après l'envoi des documents concernant l'une des étapes citée ci-dessus, le projet sera considéré comme terminé et une facture sera émise selon les travaux effectués.

6.4 ARPY n'accorde aucun délai de paiement ni escompte au client (sauf si stipulé sur le devis).

Article 7. Responsabilités

10.1. Sauf indication sur contrat, ARPY ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réalisation et/ou de problèmes directs ou indirects post-réalisation des travaux concernant le projet.

10.2. Le client assume la pleine et entière responsabilité des choix de conception (matériaux, végétaux, tracé ...) figurant dans la réalisation livrée tout comme de l'explication qui en sera faite et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.